



en mars 2019, son activation a permis un soutien aéromaritime espagnol rapide et efficace au dispositif de lutte antipollution mis en place consécutivement au naufrage du Grande America. Des exercices conjoints et réguliers de recherche et sauvetage sont menés dans ce cadre entre les centres et moyens des deux pays. En termes de prévention de la pollution, une coopération de surveillance maritime est conduite entre la France, l'Espagne et le Portugal. L'utilisation de moyens communs pourrait faire l'objet d'accords complémentaires.

Enfin, la France et l'Espagne conservent un dialogue continu comme en témoignent les avis échangés sur chacune des politiques de planification maritime, dont le document stratégique de façade Sud-Atlantique plus particulièrement.

#### 4. Les perspectives d'évolution: poursuivre et renforcer la coordination entre l'Espagne et la France en mer

Des relations plus soutenues entre la France et l'Espagne se pensent à travers la mise en œuvre d'instruments intersectoriels afin de développer une approche coordonnée, intégrée et transfrontière. De plus, il convient d'harmoniser le cadre législatif ainsi que la gestion des différentes administrations, tant au niveau des pays qu'au niveau transfrontalier. Cela passe par une simplification et une clarification des procédures administratives permettant une meilleure coordination des administrations.

Par ailleurs, à l'échelle locale, les pouvoirs publics français comme espagnols souhaitent renforcer l'engagement des acteurs locaux de type Grenelle, tout en conservant l'idée que la priorité majeure reste la protection du milieu marin.

La France et l'Espagne ont cette ambition commune de mettre la mer au rang de priorité pour l'UE. La coopération entre la France et l'Espagne est donc d'autant plus importante dans le contexte actuel où les questions de souveraineté économique, et notamment de souveraineté alimentaire, apparaissent centrales. Cela passe également par le développement de stratégies sectorielles communes.

## FICHE 10 Les enjeux maritimes transfrontaliers : quels sont-ils ? Comment les prendre en compte ?

La France comme l'Espagne répondent aux obligations communautaires des directives cadres DCSMM et DCPM de façon différenciée. Si la France a choisi d'apporter une réponse conjointe via les DSF, l'Espagne y répond de façon disjointe. Il semble important de tisser des relations étroites avec les homologues espagnols pour échanger sur la méthode utilisée et la répartition des compétences entre les deux pays.

La planification spatiale maritime s'inscrit comme une démarche intégrée, visant à définir des activités prioritaires dans des zones géographiques avec un horizon de temps d'une dizaine d'années. Dans ce contexte, la planification permet de prévenir de potentiels conflits d'usages et de faciliter le développement des projets. Une planification à l'échelle des bassins maritimes étant également encouragée, la coopération transfrontalière fait partie des impératifs. Les conventions internationales et, pour l'UE, la directive européenne 2014/89/UE du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime imposent des principes mais pas d'objectifs concrets. Chaque pays est donc libre d'appliquer ces principes à sa manière et de définir les caractéristiques et implications du zonage élaboré. Les méthodes d'identification de zones propices à l'éolien en mer reposent cependant sur des critères communs: caractéristiques techniques propices, réduction des conflits d'usage.

Les relations transfrontalières s'inscrivent par conséquent au sein de la planification spatiale maritime définie par la directive européenne *ad hoc*. Cette directive a pour objectif premier d'organiser les usages de la mer et leur cohabitation tout en permettant aux pays d'atteindre leurs objectifs de développement durable et de garantir l'atteinte du bon état écologique du milieu marin.

Concernant la façade Sud-Atlantique, les relations transfrontalières s'expriment avec l'Espagne au sein du golfe de Gascogne. Toutefois, les négociations globales demeurent à l'échelle de l'Europe des 26 et de façon informelle en amont des consultations officielles avec les pays tiers.

### 1. Dans quel espace s'articulent les relations transfrontalières entre la France et l'Espagne ?

Le golfe de Gascogne est constitué d'un **plateau continental** caractérisé dans sa partie sud par un littoral rocheux dominé par des falaises contrastant avec le littoral nord plutôt sédimentaire. Par ailleurs, le plateau continental occupe une superficie beaucoup plus importante en France qu'en Espagne propice au développement des ressources halieutiques.

Le golfe de Gascogne est une importante zone de **trafic maritime** depuis ou vers les ports de l'Europe du Nord. Les routes de navigation traversent le Golfe de Gascogne et sont jalonnées par deux grands dispositifs de séparation de trafic:

- un au large du Cap Finistère en Espagne,
- un au large des côtes bretonnes sur la route maritime la plus fréquentée au monde.

Les enjeux de sécurité de la navigation sont donc très importants.

La capacité de **pêche** est plus élevée en Espagne qu'en France, tout comme le nombre de ports de plaisance. L'effort de pêche est plus marqué en Espagne qu'en France, avec une répartition des quotas de pêche spécifique entre les trois principaux pays (France, Espagne, Portugal) fréquentant le golfe de Gascogne.

**Les activités pétrolières et gazières** offshore sont peu développées en Espagne mais autorisées, ce qui n'est pas le cas en France.

Les zones potentielles **d'énergies marines renouvelables** sont définies en France via les cartes de vocations des documents stratégiques de façade (DSF). En Espagne, les zones propices à l'installation d'éoliennes en mer ont été cartographiées en 2009, bien qu'aucune stratégie de planification du secteur n'ait été émise.

**Les enjeux écologiques** sont communs aux deux pays, avec des espèces très mobiles (oiseaux, mammifères marins, poissons) qui se déplacent et sont sensibles à diverses pressions anthropiques. Dès lors, les relations de travail entre la France et l'Espagne ont comme ambition de traiter des questions d'usages et de renforcer la coordination administrative afin de faciliter la coopération transfrontalière. Cela témoigne du besoin de coopération internationale au sein des affaires maritimes.

## 2. Quels sont les enjeux centraux des relations transfrontalières de la façade Sud-Atlantique ?

Les relations entre la France et l'Espagne en matière maritime ont comme finalité la durabilité et la soutenabilité des activités en mer. Il s'agit de favoriser le **partage de données** et l'établissement d'un référentiel commun.

Les enjeux transfrontaliers prioritaires au sein du golfe de Gascogne sont **spatialisés** en quatre zones ayant fait l'objet de discussions :

- Le plateau continental, dominant du côté français, est une zone de pêche importante tant pour la pêche côtière que hauturière en France et en Espagne ;
- Le Gouf de Capbreton, canyon sous-marin, est exploité pour la pêche de certaines espèces pélagiques mais est également fréquenté par la plaisance. Il présente des caractéristiques intéressantes pour la conservation ;
- Dans le cadre du Traité des Pyrénées, la Bidassoa et la baie de Chingoudy font l'objet d'une gestion partagée entre la France et l'Espagne ;
- Enfin, le littoral du Pays basque est identifié comme prioritaire pour le développement de zones de protection environnementale.

La planification représente l'opportunité d'initier des discussions transfrontalières afin d'amorcer la définition d'un cadre juridique adapté pour la pratique de certaines activités maritimes. En effet, s'il existe un cadrage réglementaire lié à la mise en œuvre de la planification de l'espace maritime, la réglementation sectorielle des activités maritimes est propre à chaque pays, à l'exception de la Politique commune des pêches (PCP) et des règles fixées dans le cadre international (Organisation Maritime Internationale). Cet enjeu de clarification de la législation se conjugue avec la poursuite d'une **bonne gouvernance locale** renforçant donc le lien existant entre les différentes échelles (locale, nationale, européenne) et facilitant la circulation des informations.

**La protection du milieu marin** requiert une approche cohérente de la part des deux pays, qu'ils s'agissent de la désignation, réglementation des aires marines protégées ou d'un espace géographique continu pour les zones d'intérêts communautaires du réseau Natura 2000. Plusieurs zones sont identifiées. La première s'étend de San Sebastian à Bayonne pour la création d'une zone Natura 2000. La seconde est le canyon sous-marin de Capbreton qui représente un enjeu majeur pour les deux pays.

Enfin, **le secteur de la pêche** représente un enjeu de cohabitation, eu égard aux différents métiers pratiqués entre les deux pays. Les discussions franco-espagnoles sont donc primordiales pour le règlement des conflits. Il est donc nécessaire que le secteur de la pêche s'accorde sur une vision commune de l'avenir du secteur.

## 3. La mise en œuvre de la coopération et de la planification de l'espace maritime transfrontalier

Les relations transfrontalières entre la France et l'Espagne se retrouvent à travers des accords bilatéraux et des projets concrets de planification.

Afin de répondre à l'impératif de coopération transfrontalière évoqué dans les directives européennes, plusieurs solutions ont été proposées pour permettre une mise en œuvre efficace. Il s'agit tout d'abord d'une nécessité de transparence et de partage des données. Le processus doit également être plus concret et définir des propositions opérationnelles. À titre d'exemple, des projets communautaires visent à soutenir la mise en œuvre de la planification de l'espace maritime dans les eaux des pays de l'Europe de l'Ouest. Les principaux objectifs de ces programmes consistent à appuyer les États membres dans la mise en œuvre de la directive planification de l'espace maritime et de développer une coopération transfrontalière entre les pays concernés (France, l'Espagne, Portugal, Irlande).

Différentes actions ont découlé de ces objectifs généraux et ont permis d'analyser les processus existants au sein des trois pays :

- identifier les outils existants pour la mise en œuvre de la planification de l'espace maritime (PEM) ;
- analyser les demandes spatiales (activités maritimes et environnement) ;
- définir les tendances d'évolutions spatiales (activités maritimes et environnement) ;
- créer un lieu d'échanges inter-secteurs d'activité ;
- coopérer entre organismes scientifiques.

Afin d'illustrer l'existence d'une coopération sur les enjeux maritimes entre la France et l'Espagne, une zone maritime particulièrement vulnérable dans le nord-ouest de la mer Méditerranée a été désignée le 15 décembre 2022. Dès 2023, dans le cadre d'une approche inclusive de tous les États riverains signataires de la Convention de Barcelone, des travaux nécessaires à la création d'une zone de contrôle des émissions d'azote en mer Méditerranée ont été amorcés dans cette zone avec pour objectif la mise en place de futures zones de contrôle des émissions dans l'Atlantique.

Dans la même perspective, la France et l'Espagne appellent à participer au Comité de négociation intergouvernemental des Nations unies afin d'élaborer un instrument juridiquement contraignant sur la pollution par les plastiques, et de soutenir l'adoption d'un traité couvrant l'ensemble du cycle de vie des plastiques. Ils soutiennent qu'un effort particulier devra être amorcé pour réduire, éliminer et interdire les plastiques et les substances, y compris les microplastiques et les plastiques à usage unique. Dans cet esprit, la France et l'Espagne sont déterminées à rendre opérationnelles les mesures énoncées dans le Plan d'action pour une Méditerranée exemplaire en 2030 afin de réduire la pollution marine par les plastiques, et à appliquer l'ensemble des mesures figurant dans les feuilles de route des plans d'action régionaux sur les déchets marins, OSPAR dans l'Atlantique et PNUE/PAM dans la Méditerranée.

Les enjeux des relations transfrontalières de Sud-Atlantique en matière de sécurité maritime se traduisent notamment par le « Biscaye plan » qui exige une bonne harmonisation des secours et un soutien des activités en mer. Signé pour la première fois en 1999 et actualisé en 2009, le Biscaye Plan est un document opérationnel qui prévoit les modalités d'une intervention conjointe entre la SASEMAR (Sociedad de Salvamento Marítimo y Seguridad Marítima) et la préfecture maritime de l'Atlantique, en cas d'opérations de sauvetage, de lutte contre la pollution et, désormais, d'assistance à un navire en difficulté dans le golfe de Gascogne. Le Biscaye Plan a été activé à trois reprises depuis sa signature. La première fois à la suite du naufrage de l'Erika en décembre 1999. Trois ans plus tard, en 2002, pour le naufrage du Prestige, cette fois-ci à la demande de l'Espagne. Et enfin,